

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DAC 777 Subvention (21.000 euros) à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse (84).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 21.000 euros à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 21.000 euros est attribuée à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 74, rue Louis Pasteur 84029 Avignon qui réalise des programmes de recherche sur les pratiques culturelles, notamment sur celles des parisiens.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annexée au présent projet de délibération, qui fixe les conditions du versement.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 21.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 65738, rubrique 33, ligne VF40003, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013.